

AFFAIRE N° 23

INDEMNITE à allouer au S/ Brigadier de C.R.S. MANDINE J.
pour stage de secourisme au Corps des Sapeurs-Pompiers de St-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Novembre 1956

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur MANDINE Julien, S/Brigadier de C.R.S., a assuré un stage de secourisme au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis pour la période allant du 2 Juin au 5 Octobre 1955.

Aucune indemnité ne lui a été allouée à cet effet. L'intéressé nous a fait parvenir un état des heures supplémentaires effectuées par lui. Le total s'élève à 51 H.30'.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de lui allouer une indemnité de 15.000 F CFA qui serait payée par une annulation de crédit de 15.000 F au chapitre XXXV, n° 14 "Remboursement à la Commune de l'avance faite pour la Place Sarda Garriga" et l'ouverture d'un nouveau crédit de 15.000 F au budget Additionnel de 1956 sous la rubrique "Indemnité pour heures supplémentaires, pour stage de secourisme en 1955", chapitre VI, n° 28 bis./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mise aux voix, la proposition contenue dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

*accordée sous réserve que l'indemnité
à l'intéressé soit calculée à
raison de 200 F de l'heure soit: 10.300
H. 13 Décembre 1956
à l'effet et par délégation
de secrétaire Général
signé: R. Petit*